



**Arrêté n°A-2026-023 : PRESIDENCE  
Délégation de fonction à Marie-France CONSTANT  
Conseillère déléguée au Tourisme**

Le Président de la Communauté de communes du Nord Est Béarn,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.5211-9-2

Vu l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux membres du bureau,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil communautaire en date du 16 avril 2026 portant élection du président, portant fixation du nombre de membres au bureau communautaire, portant élection des conseillers communautaires délégués, membres du bureau,

Considérant que les neuf Vice-Présidents sont titulaires d'une délégation conséquente,

Considérant que le nombre et l'importance des compétences transférées par les communes à la Communauté de Communes du Nord Est Béarn rendent nécessaire une collaboration active et présente des conseillers communautaires délégués,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – En application de l'article L.5211-9, et à compter du 17 avril 2026, Marie-France CONSTANT, Conseillère communautaire, reçoit délégation de fonction, dont elle me rendra compte, pour intervenir sur le tourisme tel que défini dans les statuts communautaires. Cela concerne les domaines suivants :

- Plans Locaux de Randonnée
- Equipements touristiques
- Lien avec la promotion touristique de compétence du Syndicat Mixte du Tourisme Nord Béarn

**ARTICLE 2<sup>ème</sup>** – Marie-France CONSTANT pourra signer tous les documents, courriers et autorisations dans le domaine défini à l'article 1<sup>er</sup>.

**ARTICLE 3<sup>ème</sup>** - La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

*Arrêté notifié*

*Le*

Fait le 07 mai 2026, à Morlaàs

Le Président,

Thierry CARRERE

